



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8630

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de la mission locale « Relais 1625 » de l'agglomération rouennaise. Alors que la demande des jeunes en difficulté croît sans cesse (4 091 jeunes recus en 1991, 7 577 en 1992, 10 000 en 1993, dont 50 p. 100 de nouveaux inscrits), le bureau de la mission, réuni le 22 novembre 1993, s'inquiète de la diminution annoncée pour 1994 de 30 p. 100 des subventions du crédit Formation individualisée pour les postes de correspondants et de la suppression des crédits versés au titre de l'accueil des chômeurs de longue durée, soit une amputation de 1 151 000 francs sur ses recettes dès le 1er janvier 1994. Il lui demande donc que l'Etat reexamine ses dotations pour 1994 et revienne sur les amputations annoncées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inconvénients que pouvaient présenter pour le fonctionnement des missions locales, la diminution des crédits affectés aux actions de suivi des jeunes engagés dans une démarche de type « crédit formation individualisé » et la non reconduction des crédits alloués au titre de l'opération ponctuelle « 900 000 chômeurs de longue durée ». L'Etat affecte en 1994, 215,6 millions de francs au financement de l'activité des « correspondants formation » des jeunes. Au premier semestre, cette dotation sera complétée par l'attribution, dans le cadre d'un redéploiement interne au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une somme d'un montant de 24,4 millions de francs. Les crédits affectés au financement des réseaux de « correspondants formation », ont pour objet de compenser pour partie les charges supplémentaires qu'impliquent, pour les structures pilotes de l'accueil des jeunes, leurs fonctions d'animation et de coordination des réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes engagés dans un parcours de formation. Ce financement n'est pas lié de façon automatique à un nombre d'emplois déterminé au sein même des structures du réseau d'accueil des jeunes. Au contraire, celles-ci ont vocation, par leur statut partenarial, à fonctionner en réseau avec d'autres institutions, quitte à défrayer celles-ci par voie contractuelle, plutôt qu'à accroître leurs effectifs propres. Par ailleurs, les crédits destinés au cofinancement du fonctionnement des missions locales et PAIO, ont été maintenus au niveau qu'ils avaient atteint en 1993, soit 330 millions de francs. Il est à noter que le montant des crédits mobilisés à ce titre a doublé entre 1989 et 1993. Au-delà de l'effort budgétaire conséquent qui vient d'être décrit, la priorité que le Gouvernement attribue à l'insertion des jeunes en difficulté, trouve sa traduction dans la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993. Celle-ci confirme le rôle de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulté tout en confortant le rôle et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes dans le cadre d'un partenariat élargi par la décentralisation de la formation des jeunes. En particulier, ces structures verront leur champ d'action élargi en matière d'emploi et de formation dans le cadre de conventions de coopération conclues avec l'Etat, l'ANPE et le conseil régional. Pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, le Gouvernement entend inverser, en 1994, la tendance à la dégradation de l'emploi des jeunes, notamment par leur meilleur accès aux formules d'insertion et de qualification dans les entreprises des secteurs d'activité marchande.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8630

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4342

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1564